COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073252-20221014-DEL2022-65-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/10/2022
Notification : 24/10/2022

Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 14 octobre 2022
DEL-2022-65

Nombre :
* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 36
* de Représentés : 5
* de Votants : 41 Pour : 41 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Michèle ANTOMARCHI, M. François BERNARDI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Gérard CASANOVA, Mme Marie-Angele DESIDERI , Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc FILIPI, Mme Sylviane GANDOUIN, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Marguerite HOURTOLOU, Mme Christiane MARIOTTI, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Pierre ORSINI, M. Joseph PASTINI , M. Toussaint PIERI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, M. Michel SORBARA, M. Ange STRAFORELLI, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Paul BATTESTI, M. Dominique FABRE, M. Dominique MITRIDATI, Mme. Stella PIERI, M. Félix TAMBINI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Nathalie ANGELINI, M. Benoît BRUZI, Jean-Joseph CANTELLI, M. Yannick CASTELLI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNONCENZI, M. Roland LAURELLI, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Lionel PASQUALINI, M. Xavier PIACENTINI, M. Antoine POLI, M. Paul-Mathieu RAFFALLI, M. Pascal SARTI, Mme. Patricia SOULLARD, M. Pierre-Jean STEFANI.

OBJET: Approbation de l'avenant n°2 du contrat de Délégation du Service Public de l'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca.

NOTA – Le 1er Vice-Président, représentant le Président absent, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 21 octobre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 07 octobre 2022. L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre à quinze heures, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la vice-présidence de Jean-Claude ALBERTINI.
Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame ANTOMARCHI Michèle ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'Assemblée délibérante est informée, que par arrêté n°2022-05 en date du 02 mai 2022, délégation de fonction et de signature est accordée, en cas d'empêchement, par Monsieur Antoine POLI, Président, à Monsieur Jean-Claude ALBERTINI, 1er Vice-Président, pour toutes les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation d'attribution prise lors de la délibération en date du 28 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président. Par conséquent, la présente délibération ainsi que la signature de l'avenant, seront visées par le 1er Vice-Président Monsieur Jean-Claude ALBERTINI.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073252-20221014-DEL2022-65-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/10/2022
Notification : 24/10/2022

VU le contrat d'affermage pour la gestion du service de l'assainissement collectif de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca conclu avec la Société des Eaux de Corse,

VU l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la validation de l'avenant n°2 en Commission de Délégation de Service Public en date du 05 octobre 2022,

VU le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

Il est exposé au Conseil Communautaire que :

Le service de l'Assainissement collectif de la Communauté de communes de la Casinca est depuis le 1er avril 2016 assuré par la Société des Eaux de corse dans le cadre d'un contrat de délégation/concession dont l'échéance est prévue au 31 décembre 2027.

L'avenant n°1 a été déposé en Préfecture le 03 octobre 2017 en prenant compte le transfert du contrat à la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca crée par un arrêté préfectoral le 27 décembre 2016 et une évolution tarifaire avec l'application de parts fixes complémentaires pour certains établissements ayant une activité socio-professionnelle autre que le tourisme, notamment la fromagerie Pierucci.

Il est prévu dans le règlement du service de l'assainissement collectif, qu'à mi-contrat si la population augmente de plus de 10 %, le délégataire est en droit de demander un avenant.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'effectuer des modifications, dans le cadre de l'équilibre économique tel que prévu par le compte d'exploitation prévisionnel du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif, portant notamment sur :

- L'intégration de 7 postes supplémentaires de relevage sur le territoire, dont le remplacement d'un ancien poste supprimé,

- La réévaluation de la part fixe et la mise en place d'une part fixe pour les résidences secondaires au regard de l'augmentation du tonnage des boues traitées et des frais d'entretien pour les réseaux et postes supplémentaires.

L'avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

La Collectivité assure l'exécution parfaite des obligations légales nécessaires à l'entrée en vigueur du présent avenant.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter** le projet d'avenant n°2 au contrat de Délégation du Service Public de l'assainissement collectif de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073252-20221014-DEL2022-65-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/10/2022
Notification : 24/10/2022

- **D'Autoriser** le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de Délégation du Serive Public de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca.

Fait à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le 1er Vice-Président,

Jean -Claude ALBERTINI